



Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 septembre 2026

Le Docteur Jérémie Mohamed Anver exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières.

La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Notre centre est ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 10 septembre 2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET

(SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision binoculaire + motricité	70.02	40.02
Motricité + exploration des flux lacrymaux	70.61	36.61
Motricité + RNM	69.93	36.93
Motricité + Pachymétrie	70.15	37.15
OCT + Fond d'œil	120.74	63.74
OCT + exploration des flux lacrymaux	120.80	58.80
OCT + motricité	120.71	62.71
OCT + Pachymétrie	120.34	59.34
OCT + RNM	120.12	59.12
OCT + biométrie	95.81	65.81
OCT + ERG Multifocal	147.36	80.85
ERG + PEV	149.64	80.64
Fond d'oeil + RNM	89.99	38.99
Topographie + Exploration des flux lacrymaux	80.10	32.03
Topographie + Pachymétrie	80.03	32.57
Biométrie + Fond d'oeil	95.76	47.76
Champs visuel	59.27	34.27
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	70.88	29.88
Acuité visuelle - Réfraction	20.80	20.80

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.

CENTRE MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE POINT VISION BARENTIN ANVER
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée, Au capital social de 1 500,00 euros
304 Rue Auguste Badin –76360 BARENTIN
RCS Rouen 912 649 340



(SECTEUR 2)

Tarifs jours fériés	Honoraires pratiqués
Vision binoculaire + motricité	70.02
Motricité + exploration des flux lacrymaux	70.61
Motricité + RNM	69.93
Motricité + Pachymétrie	70.15
OCT + Fond d'œil	120.74
OCT + exploration des flux lacrymaux	120.80
OCT + motricité	120.71
OCT + Pachymétrie	120.34
OCT + RNM	120.12
OCT + biométrie	95.81
OCT + ERG Multifocal	147.36
ERG + PEV	149.64
Fond d'œil + RNM	89.99
Topographie + Exploration des flux lacrymaux	80.10
Topographie + Pachymétrie	80.03
Biométrie + Fond d'œil	95.76
Majoration F pour tout acte réalisé en urgence un jour férié	40.00
Pachymétrie + exploration des flux lacrymaux	70.88
Acuité visuelle - Réfraction	20.80

*Le centre est susceptible d'être ouvert en période de vacances scolaires et certains jours fériés, un dépassement d'honoraires modéré sera appliqué sur le tarif de votre consultation ou des actes techniques réalisés par le médecin

Notre centre est ouvert de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET

(Tarifs SECTEUR 2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation CS	60.00	23.00
Avis ponctuel de consultant (APC)	70.00	60.00

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.